



## Clause bénéficiaire Prévoyance libre – Pilier 3b (Pour les contrats KIDS utiliser form. BE121)

### Des précisions importantes vous sont données au verso

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_ Toutes les nationalités: \_\_\_\_\_  
Date de naissance: \_\_\_\_\_ Pays de naissance: \_\_\_\_\_  
Rue, n°.: \_\_\_\_\_ NPA, lieu: \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_ Téléphone Domicile/Portable: \_\_\_\_\_

en tant que preneur du contrat d'assurance vie Generali portant le N° de police \_\_\_\_\_  
(laisser vide pour les nouveaux contrats) désigne les bénéficiaires comme suit:

**Clause bénéficiaire universelle**

Selon la description figurant au verso

**Clause bénéficiaire personnalisée**

Les bénéficiaires en cas de décès sont désormais désignés de la manière suivante:  
(En absence de parts, l'ordre indiqué des bénéficiaires successifs s'applique)

|   |                                      |                                      |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Nom, Prénom, Toutes les nationalités | Part (%)                             | Date de naissance, Pays de naissance |
| Rue, NPA, localité, pays                | Relation avec le preneur d'assurance |                                      |
| 2. Nom, Prénom, Toutes les nationalités | Part (%)                             | Date de naissance, Pays de naissance |
| Rue, NPA, localité, pays                | Relation avec le preneur d'assurance |                                      |
| 3. Nom, Prénom, Toutes les nationalités | Part (%)                             | Date de naissance, Pays de naissance |
| Rue, NPA, localité, pays                | Relation avec le preneur d'assurance |                                      |
| 4. Nom, Prénom, Toutes les nationalités | Part (%)                             | Date de naissance, Pays de naissance |
| Rue, NPA, localité, pays                | Relation avec le preneur d'assurance |                                      |
| 5. Nom, Prénom, Toutes les nationalités | Part (%)                             | Date de naissance, Pays de naissance |
| Rue, NPA, localité, pays                | Relation avec le preneur d'assurance |                                      |

Lieu, Date

Signature du preneur d'assurance



## Directives concernant la clause bénéficiaire universelle (pilier 3b)

Le preneur d'assurance est seul à déterminer le cercle des bénéficiaires, qui percevront à ce titre les prestations d'assurance convenues en cas notamment de décès de la personne assurée. Lui seul peut indiquer comme bénéficiaires une ou plusieurs personnes, institutions, etc. et modifier en tout temps la clause bénéficiaire pour autant qu'il n'ait pas renoncé par écrit à sa révocation.

En l'absence de déclaration du preneur d'assurance, il y a lieu d'appliquer la

### **clause bénéficiaire universelle :**

#### **Assurance sur une tête (une personne assurée)**

L'assurance est souscrite en faveur du preneur d'assurance,  
à défaut de celui-ci, en faveur de son conjoint ou de son partenaire enregistré,  
à défaut de celui-ci, en faveur de ses enfants,  
à défaut de ceux-ci, en faveur des héritiers du preneur d'assurance.

#### **Assurance sur deux têtes (deux personnes assurées)**

- **pour les assurances dites de "rentes viagères"**

L'assurance est souscrite en faveur du preneur d'assurance en cas de vie,  
en faveur de l'assuré survivant en cas de décès,  
à défaut de celui-ci, en faveur de son conjoint ou de son partenaire enregistré,  
à défaut de celui-ci, en faveur des enfants des deux assurés,  
à défaut de ceux-ci, en faveur des héritiers des deux assurés.

- **pour les assurances dites "mixtes" et pour les "assurances au décès" proprement dites**

L'assurance est souscrite en faveur du preneur d'assurance en cas de vie,  
en faveur de l'assuré survivant en cas de décès,  
à défaut de celui-ci, en faveur des enfants des deux assurés,  
à défaut de ceux-ci, en faveur des héritiers des deux assurés.